

PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIÉTÉ OU UN ÉTABLISSEMENT

Personne, autre que le dirigeant, ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel par sa signature la responsabilité de la société (anciennement appelée « fondé de pouvoir »).
Son pouvoir peut être limité à un établissement.

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M3 ou M3 SARL : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

- Pour les SARL : compléter le cadre 10 du M3 SARL
- Pour les autres formes juridiques : compléter un des cadres 4 à 8 du M3 pour déclarer la personne, et le cadre 11 pour préciser l'étendue de son pouvoir.

Des pièces justificatives suivantes :

❖ Si la personne a le pouvoir d'engager la société

✓ Justificatif d'identité

Français (résidant en France ou non)

- copie de la carte d'identité recto verso ou copie du passeport en cours de validité
- ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire (consulter le CFE).

Ressortissants de l'EEE et de la Suisse (quel que soit le domicile) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

Etrangers (hors EEE et Suisse) résidant en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (copie facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le fondé de pouvoir est hébergé, une [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui héberge et copie du justificatif de son domicile).

Etrangers (hors EEE et Suisse) non résidant en France

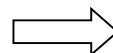
- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- ✓ [Déclaration de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée en original.
- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec la date de publication.

❖ Si la personne a le pouvoir d'engager un établissement

✓ Justificatif d'identité : voir ci-dessus.

✓ Dans tous les cas : copie du diplôme ou autorisation permettant d'exercer l'activité si elle est réglementée et que la personne ayant le pouvoir d'engager la société ou un établissement est titulaire du diplôme ou de l'autorisation.
Cas particulier de la personne ayant le pouvoir d'engager un établissement d'optique : fournir la copie de la lettre de nomination ou du contrat de travail.

✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.



Coût de la formalité

Frais greffe :

- Personne ayant le pouvoir d'engager la société ou un établissement principal : 181.04 euros
 - ▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SAS) dont l'associé unique personne physique assume personnellement la présidence ou la gérance : 65,04 euros

- Personne ayant le pouvoir d'engager un établissement complémentaire : 65.04 euros
 - par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
 - par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
 - ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint).